

ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Références : Code du sport

Articles L. 212-1 à 14 ; R. 212- 85 à 94 ; A. 212-1 à 175 (diplômes) ;
A. 212-176 à 208 (déclaration) + annexes II-1

OBLIGATION DE QUALIFICATION

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle..., les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification... »

Le code du sport s'impose à tous.

à noter

La convention collective nationale du 15 mars 1966 (Etablissements et services pour personnes inadaptées et handicapées) prévoit notamment :

○ en son avenant 292 du 14 janvier 2004 relatif aux emplois d'EPS et d'APS, les dispositions prises en conformité avec le code du sport (à l'époque la loi 1984, aujourd'hui codifiée) et le cadre des emplois d'E.P.S. et d'A.P.S.

Il est précisé que :

Les salariés ne répondant pas aux conditions de diplôme et de qualification
« ont l'obligation de suivre une formation qualifiante. Les employeurs de ces salariés s'engagent à favoriser leur qualification (y compris par la V.A.E.). »



DIPLOMES ET QUALIFICATION

A - Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
DEUST "activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques".	Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles psychiques.	Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.
DEUST "activités physiques et sportives et inadaptations sociales".	Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes présentant des inadaptations sociales.	Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.
DEUST "pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors".	Encadrement des activités physiques ou sportives de publics seniors.	Toute activité sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et améliorer la condition physique des publics seniors.
Licence professionnelle "santé, option vieillissement et activités physiques adaptées".	Encadrement des activités physiques ou sportives de publics seniors.	Toute activité sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et améliorer la condition physique des publics seniors.
Licence "activité physique adaptée et santé", filière "sciences et techniques des activités physiques et sportives".	Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.	

B - Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports

BEES, option "activités physiques et sportives adaptées".	Enseignement des activités physiques ou sportives adaptées auprès des personnes déficientes intellectuelles ou des personnes atteintes de troubles psychiques.	Enseignement de la natation sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur.
BEES, option "sports pour handicapés physiques et sensoriels" (options principales : athlétisme, basket-ball en fauteuil roulant, développé couché et musculation, tennis de table, tir à l'arc, volley-ball, natation, ski alpin, ski nordique de fond).	Enseignement des activités physiques ou sportives adaptées auprès des personnes handicapées physiques et sensorielles.	Enseignement de la natation dans les seuls établissements spécialisés, sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur. Enseignement du ski alpin et du ski nordique réservé aux personnes ayant choisi ces disciplines en option.
à voir au cas par cas : - BEES, option XX (ex : judo) - BPJEPS mention XX	- Enseignement du XX (ex : judo) - Encadrement et animation	- dans tout établissement - pour tout public

Autre cas :

BP JEPS, spécialité "activités physiques pour tous".	Animation à destination des différents publics à travers notamment la découverte des activités physiques.	Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.
Mais avec : CS "accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap".	Animation des activités physiques ou sportives : - auprès de groupes intégrant des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles ; des personnes présentant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait de carences affectives ou éducatives ; - auprès de groupes constitués exclusivement de ces publics.	Auprès de groupes constitués exclusivement de ces publics, cette intervention est réalisée : - à titre ponctuel ; - et en qualité de prestataire pour le compte de la structure employeuse. Les pratiquants demeurent sous la responsabilité éducative et / ou thérapeutique du personnel de la structure spécialisée qui les accompagne.

En outre, l'arrêté du 2 octobre 2007 a fixé la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 :

Les titulaires de ces diplômes (acquis jusqu'au 28 août 2007) conservent le droit d'enseigner, d'animer ou d'encadrer ou d'entraîner contre rémunération.

Parmi ces diplômes :

AQA « activités physiques adaptées » délivrée aux titulaires d'une licence STAPS :
Enseignement des activités physiques et sportives auprès de personnes handicapées dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale, dans tout établissement, à l'exclusion de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.

Maîtrise STAPS mention activités physiques adaptées :
Encadrement auprès de personnes handicapées des activités physiques et sportives dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale, dans tout établissement, à l'exclusion de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.

RÉNOVATION DES DIPLÔMES JS

Les nouveaux diplômes du Ministère chargé des sports :

DE JEPS « sport adapté » : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « sport adapté » : Diplôme de niveau III des éducateurs sportifs en établissement ou service spécialisé.

DES JEPS « sport adapté » : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « sport adapté » : Diplôme de niveau II des formateurs, directeurs de structures, d'agents de développement, d'entraîneurs centrés sur l'optimisation de la performance.

DE JEPS « handisport » : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « handisport » : Diplôme de niveau III des éducateurs sportifs en établissement ou service spécialisé.

DES JEPS « handisport » : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « handisport » : Diplôme de niveau II des formateurs, directeurs de structures, d'agents de développement, d'entraîneurs centrés sur l'optimisation de la performance.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Répertoire national des certifications professionnelles (code NSF «nomenclature des spécialités de formation » : 335 sport)

Le répertoire national des certifications professionnelles a pour objet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Il contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle. Les certifications enregistrées dans le répertoire sont reconnues sur l'ensemble du territoire national. L'enregistrement dans le répertoire national concerne la seule certification proprement dite.

Dans la pratique, le RNCP permet de consulter les descriptifs des certifications : activités visées, secteur d'activité, éléments de compétence acquis, modalités d'accès, niveau ...

CONTACTS ET RESSOURCES « SPORT ET HANDICAPS »



Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de la Charente
492, route de Bordeaux 16022 ANGOULEME Cedex

TEL : 05 45 67 02 07

dd016@jeunesse-sports.gouv.fr

<http://www.ddjs16.fr>

Contact : Joëlle ESTOURNES

Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
8, rue du Père Wresinski 16000 ANGOULEME

TEL : 05 45 97 46 00

DD16-POLE-SOCIAL@sante.gouv.fr

Contact : Véronique GUILLOUX

Comité départemental du Sport Adapté de la Charente
Maison des Sports - 58, rue de l'Arsenal 16000 ANGOULEME

TEL : 05 45 25 32 52

fsa16cd@wanadoo.fr

www.cdsa16.fr.fm

Contact : Claude FLEURY – Coordinateur technique : Franck JOURDAINE

Comité départemental Handisport de la Charente

Maison des Sports - 58, rue de l'Arsenal 16000 ANGOULEME

Contact : Florent FARGE



Pôle Ressources National

Pôle ressources national « sport et handicaps »

CREPS de BOURGES

02 48 48 06 15

prn.sporhandicaps@jeunesse-sports.gouv.fr

<http://www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr>



Site national des structures proposant des activités physiques et sportives aux personnes en situation de handicap :

www.handiguide.gouv.fr